

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq-février à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Pierre BERNARD, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h27 vote du BP commune), Aurélie BLAUD (arrivée à 19h24 vote BP Commune), Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusés : Nathalie FAVRE pouvoir à Régine COMBE

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence et demande si un conseiller souhaite être secrétaire de séance. Après consultation des présents, Chantal PEGOUD est nommée secrétaire de séance.

Avant de traiter les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame Le Maire souhaite remercier les conseillers pour leur travail, leur engagement et leur assiduité tout au long de ce mandat 2020-2026.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- Remplacement d'un agent sur poste non permanent suite départ en retraite sur les fondements de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (*Délibération*)
- TE38-Travaux sur réseaux d'éclairage public de Maîtrise de la Demande en énergie (*Délibération*)

2026-001D-Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 (Délibération)

Madame Le Maire rappelle les taux de taxe qui ont été votés en 2025 :

- ☒ Taxe d'habitation (TH) : 7,74 % (de 2018 à 2023 : 6,74%)
- ☒ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 30,28 % (de 2018 à 2023 : 29,28 %)
- ☒ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 43,37 % (de 2018 à 2023 : 42,37 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
Vu l'avis des commissions de finances des 15/21 janvier et 4 février 2026 favorables au maintien du taux des 3 taxes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter pour l'année 2026 le taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Madame Le Maire propose de maintenir le taux des 3 taxes comme rappelé ci-dessus pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité communale pour l'année 2026 comme suit :

- ☒ Taxe d'habitation (TH) : 7,74 %
- ☒ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 30,28 %
- ☒ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 43,37 %

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2026-002D-Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Commune

(Délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget du principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par Le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, désignée, Madame Chantal PEGOUD,

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par la 1^{ère} Adjointe, conformément au document joint en annexe extrait du CFU (page 6) reprenant les prévisions budgétaires et résultats du Budget primitif 2025 de la commune :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 696 430,80	1 238 360,99	3 934 791,79
	Recettes réalisées	B	556 287,45	1 258 391,14	1 814 678,59
	Restes à réaliser	C	1 090 645,00	0,00	1 090 645,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 453 848,37	1 849 461,98	5 303 310,35
	Dépenses réalisées	E	510 373,01	1 150 586,52	1 660 959,53
	Restes à réaliser	F	415 706,44	0,00	415 706,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	45 914,44	107 804,62	153 719,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	757 417,57	611 100,99	1 368 518,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	803 332,01	718 905,61	1 522 237,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	674 938,56	0,00	674 938,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 478 270,57	718 905,61	2 197 176,18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du **Compte Financier Unique 2025** du budget principal 2025 de la commune,
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-003D : Affectation du résultat de fonctionnement 2025-Commune (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération **2026-002D** portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de **718 905,61 €**,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation de ce résultat,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 comme suit :

A-Solde de fonctionnement de l'exercice	+ 107 804,62 €
B-Solde antérieur	811 100,99 €
C-Part affectée à l'investissement en 2025	200 000 €
D-Résultat de fonctionnement à affecter (A+B) -C	718 905,61 €
E- Résultat d'investissement (report + 2025)	803 332,01 €
F- Solde des Restes à Réaliser	674 938,56 €
G-Excédent de financement en investissement (E+F)	1 479 270,57 €
Affectation du résultat D (H+I)	718 905,61 €
H-Affectation en réserves R1068 investissement	200 000.00 €
I-Report en fonctionnement R002	518 905,61 €

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2026-004D-Vote du Budget Primitif 2026 – Commune (Délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Considérant la délibération **2026-002D** portant approbation du **CFU 2025** et **2026-003D** portant affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2026 est présenté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif de la commune de Romagnieu 2026 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **1 729 782,61 €**

- En section d'investissement à **5 655 751,44 €**

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2026-005D-Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget Annexe Espace Enfance Santé (Délibération)

Madame Le Maire souhaite débiter cette question en remerciant la comptable et la secrétaire générale de Mairie pour le travail réalisé dans le cadre de la gestion des budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025** du **Budget Annexe Espace Enfance Santé** ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du **Budget Annexe Espace Enfance Santé** ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence de la **1^{ère} Adjointe**, désignée, **Madame Chantal PEGOUD** ;

Considérant le CFU 2025 du Budget Annexe Espace Enfance Santé présenté et résumé comme suit par le **la 1^{ère} Adjointe**, conformément au document joint en annexe :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 237,86	116 486,69	152 724,55
	Recettes réalisées	B	36 237,86	112 372,24	148 610,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	185 115,00	37 085,79	222 200,79
	Dépenses réalisées	E	89 351,41	36 511,69	125 863,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les Résultats antérieurs	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	-53 113,55	75 860,55	22 747,00
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	148 877,14	-79 400,90	69 476,24
(investissement) ou résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	95 763,59	-3 540,35	92 223,24
Différence entre les	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	95 763,59	-3 540,35	92 223,24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD 1^{ère} Adjointe, à l'unanimité, Madame Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du **Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Espace Enfance Santé**,
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Espace Enfance Santé qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-006D- Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Espace Enfance Santé 2026
(Délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Considérant la délibération n°2026-005D portant approbation du CFU 2025,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2026 est présenté par chapitres budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif Du **Budget Annexe Espace Enfance Santé 2026** qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **92 893,76 €**

- En section d'investissement à **185 115 €**

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2026-007D-Vote des subventions 2026 aux associations privées (Délibération)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions d'attribution de subventions faites à la commission de finances du 15 février 2026 qui ont reçu un avis favorable.

Madame Le Maire propose d'adopter les montants de subventions aux associations présentés dans le tableau ci-dessous en donnant pour comparaison les subventions attribuées aux associations en 2025. Elle précise toutefois que le montant global inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune est de 14 000€ (*montant identique à 2025*) et ce, afin de répondre aux éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être faites durant le présent exercice.

		SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026	
	ASSOCIATIONS	RAPPEL DES MONTANTS	MONTANT PROPOSE	MONTANT VOTE
1	ABCD'R	3000.00 €	3000.00 €	3000.00 €
2	ACCA	100.00 €	100.00 €	100.00 €
3	ADMR LA BIEVRE	300.00 €	300.00 €	300.00 €
4	ADMR SIAAD	300.00 €	300.00 €	300.00 €
5	AMBRE SERVICES	600.00 €	600.00 €	600.00 €
6	AMIS SAINT HILAIRE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
7	LA BELEZZA	100.00 €	100.00 €	100.00 €
8	BOULE ROMAGNIEU	120.00 €	120.00 €	120.00 €
9	CANCER	100.00 €	100.00 €	100.00 €
10	CAP AU NORD	100.00 €	100.00 €	100.00 €
11	CLUB DE L'AMITIE	100.00 €	100.00 €	100.00 €

12	COMITE DES FETES	100.00 €	100.00 €	100.00 €
13	CYCLO CLUB DE ROMAGNIEU	120.00 €	120.00 €	120.00 €
14	DEUCH'MENT BIEN	100.00 €	100.00 €	100.00 €
15	DON DU SANG	100.00 €	100.00 €	100.00 €
16	FOOT INTERCO VALLEE GUIERS	1300.00 €	1500.00 €	1500.00 €
17	FORM'EQUILIBRE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
18	FUN CARS	100.00 €	100.00 €	100.00 €
19	JSP DAUPHINEEST	120.00 €	120.00 €	120.00 €
20	MEMOIRE VILLAGE	100.00 €	0.00 €	0.00 €
21	PECHEURS	100.00 €	100.00 €	100.00 €
22	PEP'S DANSE	120.00 €	120.00 €	120.00 €
23	RELAIS DU GUIERS	300.00 €	300.00 €	300.00 €
24	REPAIR ECOLE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
25	SANGLIERS (LES)	100.00 €	100.00 €	100.00 €
26	SOU DES ECOLES	1500.00 €	1500.00 €	1500.00 €
27	SAINT CHRISTOPHE	1000.00 €	1000.00 €	1000.00 €
28	TENNIS BALLE JAUNES DU GUIERS	120.00€	120.00 €	120.00 €
29	TROUPES DE L'ANGE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
30	TWIRLING BATON	120.00 €	120.00 €	120.00 €
31	USEP « Association sportive scol)	120.00 €	120.00 €	120.00 €
32	ASSOCIATION LES AMIS DE ROMAGNIEU	0.00 €	100.00 €	100.00 €
	TOTAL	10 740 €	10 940 €	10 940 €

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓**DECIDE** d'approuver le montant des subventions 2026 attribuées aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **10 940 €**

✓**DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 au compte 65748.

✓**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2026-008D-Association Ambre Services : Demande de subvention exceptionnelle (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait évoqué à la séance du 10 décembre 2025 un courrier reçu en date du 20 novembre 2025 de l'association « Ambre Services Aide à Domicile » dont le siège se situe au 1 Rue du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin (38480) sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à permettre l'acquisition d'un véhicule frigorifique neuf car l'actuel qui a obtenu sa dernière attestation sanitaire en 2025 arrive en fin de vie. Elle rappelle que cette association est d'utilité publique puisqu'elle participe à la livraison de repas à domicile à destination d'une cinquantaine d'usagers.

Elle précise que le coût d'un véhicule frigorifique en version diesel s'élève à **38 260 €** et **57 868 €** (version électrique) (données Association Ambre Services).

Madame Le Maire rappelle que l'association bénéficie déjà d'une subvention annuelle de 300 € dans le but de soutenir son activité et propose une somme de 500 € pour participer au financement de l'achat d'un nouveau véhicule frigorifique.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ destinée à financer l'achat d'un camion frigorifique (version diesel ou électrique) afin de remplacer l'actuel arrivé en fin de vie.

✓**DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 au compte 65748.

✓**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2026-009D-Association de gymnastique « La Sentinelle » : Demande de subvention exceptionnelle (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 19 novembre 2025, un courrier de La Présidente du club de gymnastique artistique de « Le Pont De Beauvoisin » qui l'informe qu'elle s'est vu confier l'organisation d'une compétition régionale qui accueillera des gymnastes féminines et des gymnastes masculins de la région Auvergne Rhône Alpes sur son sol. Cette compétition se déroulera les 14 et 15 mars 2026 au gymnase du collège Le Guillon.

Madame Soline PERRIN, Présidente de l'association précise que le club accueille une quinzaine de licenciés de la commune de Romagnieu.

Ce genre d'évènement exceptionnel nécessite une organisation d'envergure mais aussi des dépenses supplémentaires pour le club. Afin de faire face à ces dernières, elle sollicite une subvention exceptionnelle auprès des communes dont les licenciés sont originaires.

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour faire face aux dépenses supplémentaires liées à l'organisation de cet évènement pour le club.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ destinée à financer les frais « supplémentaires » occasionnés par l'organisation d'une compétition régionale de gymnastique dont l'organisation a été confiée à l'association « La Sentinelle » de Le Pont de Beauvoisin qui se déroulera les 14 et 15 mars 2026 au gymnase du collège Le Guillon.

✓ **DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 au compte 65748.

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2026-010D-RH : Instauration de la Part IFSE REGIE du RIFSEEP (Délibération)

Madame Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Madame Le Maire informe que L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai

1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de Romagnieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°2017-16 du 15 mars 2017 portant adoption du RIFSEEP (IFSE + CIA) par la commune de Romagnieu,
Vu l'arrêté du Maire n°2023-012 du 19 janvier 2023 portant adoption des « Lignes Directrices de Gestion »,
Vu la délibération n°2024-088D du 4 décembre 2024 portant révision du régime indemnitaire (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du **16 décembre 2025** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Romagnieu,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances

Article 2 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de la commune de Romagnieu,

Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur titulaire est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Article 6 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Article 7 :

La « part régie » sera versée annuellement et en une seule fois. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 8 :

La « part régie » est cumutable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Romagnieu,

Article 9 :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 10 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal (*ou annexe*)

Article 11 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

Article 12 :

Que *Madame Le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-011D-Biodiversité Nature en Val D'Huert : Reconduction de la convention pour l'année civile 2026 (Délibération)

Marc RIBET, Adjoint au maire rappelle que la commune est affiliée à l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » depuis 2023 (délibération n°2023-074 du Conseil Municipal du 25/04/2023) et ce, afin de lutter contre le frelon asiatique, espèce invasive qui ne cesse d'accroître son territoire en Isère et qu'il est particulièrement destructeur pour les populations d'abeilles. Le siège de l'association est situé 1 Square Emile Richerd, aux Avenières Veyrins-Thuellin (38630). La commune souhaite continuer à confier à cette association, la mission de sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte, nuisible au développement de la faune et de la flore. L'association se propose de mettre en œuvre des actions de prévention sur le thème : « Mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa propagation ». Cette affiliation comporte une adhésion à l'association de 30€ ainsi qu'un forfait de 300 € au titre de l'année civile.

Biodiversité Nature en Val d'Huert s'engage à :

- Animer 2 rencontres (1/2 journée chacune) au choix de la municipalité : réunion publique, atelier « fabrication de pièges sélectifs », participation à une manifestation communale.
- Répondre à toute question de la population concernant la problématique du frelon asiatique soit immédiatement, soit après interrogation d'un organisme compétent,
- Compléter le réseau d'observation et de signalement du frelon asiatique avec la participation d'habitants volontaires, en évitant autant que possible les déplacements
- Gérer les signalements effectués auprès de la mairie ou directement par les particuliers ou les apiculteurs,

La Commune s'engage à :

- Adhérer à l'association
- Désigner un interlocuteur référent
- Mettre à disposition de l'association un local pourvu d'un écran pour chaque réunion publique
- Assurer la promotion des interventions par tous moyens à sa convenance
- Informer Biodiversité Nature en Val d'Huert de tous signalements arrivant en mairie afin de centraliser les informations.
- De participer financièrement à cette politique de prévention, sensibilisation, traitement de la prolifération du frelon asiatique par le biais du versement d'une adhésion d'un montant de 30 € et d'un forfait pour l'année civile 2026 de 300 € comprenant :

- ✓ Les 2 rencontres,
 - ✓ L'aide par la cartographie à la recherche de nids de frelons asiatiques en 3 périodes :
 - piégeage printanier,
 - période de prédation avec le concours d'apiculteurs impactés et des habitants (septembre-fin octobre),
 - piégeage de fin de saison,
 - ✓ Le suivi des signalements jusqu'à la désinsectisation du nid,
- Il termine son exposé en précisant que cette année, l'association soumet au vote 2 conventions qui diffèrent de par leur durée :

- une convention d'une durée d'un an SANS tacite reconduction (convention signée habituellement)
 - une convention d'une durée d'un an reconductible 2 fois
- Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il propose de maintenir la signature d'une convention annuelle SANS reconduction tacite.

Entendu l'exposé de l'Adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la commune de Romagnieu et l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » pour une année (année 2026) et pour un montant forfaitaire annuel de 300€ et une adhésion annuelle de 30€ afin de contribuer à la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la commune

➤ **DIT** que la somme sera inscrite au budget de la commune 2026

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

Convention fourrière « Tous animaux » 2026 (Information)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 26 novembre 2025, un courrier de la S.P.A de la Savoie faisant le bilan des animaux arrivés au refuge soit 651 répartis comme suit : 381 chats ; 229 chiens et 60 NAC (petits rongeurs, tortues, oiseaux, lapins) entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 octobre ; bilan qui demeure élevé malgré une légère baisse par rapport à l'année précédente. Ces animaux ont été soit maltraités soit abandonnés et arrivent en piteux état ou désorientés. Les soins prodigués à ces animaux, la nourriture spécifique dont ils ont besoin ainsi que les charges salariales auxquelles s'ajoutent les dépenses liées à la structure destinée à recevoir ces animaux représentent un coût important pour l'association.

Madame TABUTAUD, Présidente de la Savoie avec laquelle la commune conventionne pour la capture et la récupération d'animaux en divagation sur son territoire informe que la participation soit **0,85 €/habitant (population totale prise en compte)** reste inchangée pour l'année 2026 et demande si la commune souhaite poursuivre son partenariat avec la S.P.A de Savoie.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 211-12 du code rural, la municipalité est responsable des animaux errants ou en divagation sur son territoire et doit, de ce fait, assurer leur prise en charge et leurs soins. Si la commune ne dispose pas d'une fourrière, il lui appartient

de contractualiser un partenariat avec une association sur une autre commune ce qui est le cas avec la SPA de Savoie via une délibération n°2024-093D signée en date du 4 décembre 2024 pour l'année 2025 renouvelable un an de manière tacite.

La convention est donc toujours valable et il n'est pas nécessaire de prendre un avenant puisque le coût par habitant reste le même à savoir **0,85 € /habitant**.

2026-012D-Base de Loisirs : Nouveau Bâtiment de Restauration / snack : Régime de T.V.A (Délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'en règle générale, la Commune bénéficie du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) qui est une dotation versée par l'Etat pour compenser, au taux de 16,404 % les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où les dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment à usage de restaurant sur le site de la Base de Loisirs de Romagnieu, la commune ne peut pas bénéficier du FCTVA pour les dépenses d'investissement (immeuble de rapport)

La location du restaurant qui comprendra une cuisine équipée (un bar-comptoir, des tables des chaises etc.....) correspondra à une location à usage professionnel aménagé.

Il s'agira d'une prestation de services qui entre dans le champ d'application de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI) et sera donc imposable à la T.V.A de plein droit.

Si le montant annuel perçu est inférieur au seuil de la franchise en base mentionné au 2° du I de l'article 293 B du CGI, la commune est dispensée du paiement de la TVA.

Cependant la commune peut renoncer à la franchise en base en optant pour le paiement de la T.V.A (article 293 F du CGI) ce qui lui permet ainsi de récupérer la T.V.A sur toutes les dépenses relatives au local commercial.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la franchise en base pour la location du local commercial et d'opter pour l'assujettissement à la TVA au taux normal de 20 % ce qui permettra de récupérer 20 % de TVA au lieu de 16,404 % de FCTVA sur la construction de bâtiment de restauration.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **RENONCE** à la franchise en base pour la location du nouveau restaurant équipé d'une cuisine

✓ **OPTE** pour l'assujettissement à la T.V.A au taux normal de 20 % pour la location du local commercial (bar-restaurant) de la Base de Loisirs

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

2026-013D-Aire de Camping-car : Validation du projet (Plans et coût d'investissement) (Délibération)

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2025-094D du 10/12/2025, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer une convention pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site ; à cette convention est annexée : la délibération mentionnée précédemment, les missions de camping-car park, le contrat de garantie et de maintenance, le contrat d'abonnement NetConnect+ ; un arrêté de stationnement des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou des véhicules stockant des eaux usées.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article R.211-9-1 du code de la commande publique, la collectivité à la possibilité de recourir à la procédure d'achat public « innovant ». Cet article autorise en effet les acheteurs publics à conclure un « marché innovant sans publicité ni mise en concurrence préalable » lorsque le montant du marché est **inférieur à 100 000 € HT** et que le caractère innovant de la solution est dûment justifié. A ce titre, la société camping-car park a développé une solution d'accès et de gestion digitalisée des aires de stationnement, répondant aux critères d'innovation définis par la réglementation. Cette solution est donc **éligible à la procédure d'achat public innovant**.

Elle expose ensuite les dépenses liées au coût de l'équipement AVEC option de l'Aire soit un montant de **85 698 € TTC** (TVA 20 %) soit **71 715 € HT** et précise que les travaux seront réalisés par la société « camping-car park » située au 3, Rue du Docteur Ange Guépin à Pornic (44210).

Madame Le Maire demande de bien vouloir valider le montant des travaux d'investissement qui vont être réalisés par la société Camping-car Park pour le compte de la commune tout en précisant que ce coût n'intègre pas les travaux de VRD/électricité/assainissement mais que les devis sont en cours. Elle ajoute que cette dépense sera lissée sur 3 exercices.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré à la majorité (Résultat du vote : 13 POUR ; 2 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS)

➤ **APPROUVE** le coût des travaux qui doivent être réalisés par la société « Camping-car Park » d'un montant de **71 715€ HT** soit **85 698€ TTC** (TVA 20 %) et ce, dans le cadre de l'aménagement de 24 places.

➤ **DIT** que cette somme n'intègre pas les VRD (assainissement/électricité/travaux de voirie divers)

➤ **DIT** que le projet sera présenté aux riverains les plus proches

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2026-014D-Base de Loisirs : Aire de Camping-car : Régime de TVA (Délibération)

Madame Le Maire expose qu'elle envisage l'entrée en service de l'Aire de Camping-car composée de 24 places contigües à l'entrée de la Base de Loisirs début juin 2026 afin de proposer une offre d'emplacements aux camping-caristes qui souhaiteraient venir dans la région pour assister aux championnats de France de cyclisme qui auront lieu du 25 au 28 juin 2026 sur les routes des Vals du Dauphiné. Cette Aire viendra compléter l'offre de la Base de loisirs (Construction d'une salle de stockage-association-sanitaires/salle polyvalente/Restaurant). Madame Le Maire précise que le projet et les plans ont été validés par le Conseil Municipal (délibération n°2026-013D du 25/02/2026).

Madame Le Maire expose qu'en règle générale, la commune bénéficie du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'Etat pour compenser, au taux de 16,404 %, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Toutefois, l'activité d'aire de camping-car constitue une activité soumise à la TVA.

Les revenus sont soumis à la TVA mais l'avantage pour la commune serait que toutes les sommes versées à la société liées à l'investissement nécessaire pour permettre d'équiper l'Aire de camping-car et assurer son fonctionnement pourraient donner lieu à récupération de la T.V.A. La commune serait donc gagnante et pourrait bénéficier d'un crédit de T.V.A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256 et 256 A,

Vu l'article 193 de l'annexe II du code général des impôts relatif à l'exercice de l'option de la T.V.A,

Vu la circulaire ministérielle relative à l'assujettissement à la TVA des activités de services rendus à titre onéreux par les collectivités locales,

Vu l'Aire de camping-car située proche de l'entrée de la Base de Loisirs O'Lac de Romagnieu, 270 Chemin du Lac à Romagnieu (38480)

Considérant que la collectivité percevra des recettes au titre de l'utilisation de cette aire de stationnement de camping-car ; recettes qui seront reversées par la société camping-car park selon les termes d'une convention signée conjointement,

Considérant que la collectivité demande l'assujettissement à la TVA sur cette activité, afin notamment de récupérer la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Romagnieu demande l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % de l'activité de gestion de l'Aire de camping-car située non loin de l'entrée de la Base de Loisirs de Romagnieu au 270, Chemin du Lac à Romagnieu.

Article 2 :

L'assujettissement sera exercé conformément aux dispositions de l'article 193 de l'annexe II du Code général des impôts. Elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 3 :

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment la demande d'assujettissement à la TVA

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux compétents et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

2026-015D-TE38 : Adoption de la motion de la FNCCR pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 3 février 2026, un mail du Président du TE38, Monsieur Bertrand LCHAT relatant « des rumeurs » évoquées lors du Comité Syndical du TE38 du 15 décembre 2025 au sujet d'un possible transfert de compétence de la gestion des réseaux d'énergie, actuellement exercée par les syndicats d'énergie, aux Départements ; des rumeurs qui sont devenues réelles car figurant parmi les textes préparatoires de la future loi de décentralisation. Aussi, afin de « contrer » cette décision, ce dernier demande aux conseils municipaux de bien vouloir adopter la motion de la FNCCR (*Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies*) présentée ci-dessous :

Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en oeuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

-De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

-De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

-De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

2026-016D-Remplacement d'un agent sur poste non permanent suite départ en retraite sur les fondements de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (Délibération)

Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil Municipal que 2 emplois non permanents avaient été créés par délibération n°2025-060D du **23 juillet 2025** suite à un accroissement temporaire d'activité :

-1 poste d'agent technique périscolaire et entretien pour une quotité horaire de **13h23** hebdomadaire soit **13,38 centièmes d'heures annualisées**.

-1 poste d'agent technique périscolaire et entretien quotité horaire **18h16** hebdomadaire soit **18,26 centièmes d'heures annualisées**.

La création de ces deux postes non-permanents ont été conclus pour une période d'un an à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

L'agent occupant le poste d'une quotité horaire de **18h16** ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du **1^{er} avril 2026**, il appartient à la collectivité de le remplacer.

Madame PEGOUD rappelle les missions de ce poste : surveillance pendant la période périscolaire du matin et du soir, nettoyage des locaux ainsi que des tâches annexes, l'encadrement des temps de récréations de la pause méridienne et la réalisation des opérations de fin de service.

L'agent percevra l'IFSE (part fixe du RIFSEEP) conformément à la délibération n°2024-088D du 04/12/2024 valant révision du RIFSEEP et sera rémunéré sur l'échelon 7 du grade d'adjoint technique IB 381 IM 372 ce qui correspond à un salaire de 1 831,27 € brut /temps complet.

(Pour information le SMIC est passé à 1 823,03 € brut au 01/01/2026 pour un temps complet).

Madame PEGOUD, 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce poste dans les conditions rappelées ci-dessus et pour la période du **30 mars au 3 juillet 2026**.

Entendu l'exposé de La 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le recrutement d'un agent pour remplacer l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du **1^{er} avril 2026**. Le contrat sera conclu du 30 mars au 3 juillet 2026 (*fin de l'année scolaire*). La rémunération du poste sera fixée par référence à l'indice brut : 381 indice majoré : 372 échelon 7 de la grille des Adjoints Techniques.

➤ **DIT** que l'agent percevra la part fixe du RIFSEEP à savoir l'IFSE.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision

2026-017D-TE38-Travaux sur réseaux d'éclairage public de Maîtrise de la Demande en énergie (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une 1^{ère} tranche de travaux avait permis de rénover l'éclairage public (changement des ampoules)

Pour appuyer la délibération qu'elle souhaite prendre afin de rénover la 2^{ème} tranche, elle précise que :

-l'arrêt des ventes des sources SHP (lampes au *sodium haute pression*) est prévue début 2027

-Les sources cosmowhite (lampes *halogènes*) qui équipent le lotissement Les Fréchères ne sont plus vendues.

Le chiffrage présenté ci-dessous porte donc sur :

-le remplacement de 20 lanternes SHP

-le remplacement de 18 lanternes cosmowhite (lotissement Les Fréchères)

-le remplacement de 7 bornes basses (cheminement piéton Lotissement Les Fréchères)

Suite à la demande de la collectivité, Territoire Energie Isère envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **ROMAGNIEU**

Affaire n° **25-100-343 EP – Rénovation tranche 2**

Après étude définitive, le cout d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 35 820 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38 sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	1 194 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	14 925 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57 abrégée)
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 204182 (nomenclature M57 abrégée)
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de TTC : **35 820 €**

2-ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **14 925 €**

3-PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57 abrégée) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 204182 (nomenclature M57 abrégée).

4-ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57 abrégée) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 204182.

DIVERS :

Céline REVOL :

➤souhaite dresser la liste des élus qui interviendront pour tenir le bureau de vote entre 8h et 18h lors du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars.

➤rappelle que les championnats de France 'Elite' de cyclisme organisés par les VDD et le COTNI auront lieu du 25 au 28 juin 2026 sur les routes des Vals du Dauphiné. Un Contre la Montre en départ d'AOSTE traversera la commune le jeudi 25 juin 2026 ce qui occasionnera une fermeture des routes entre 11h et 17h (route du Vorget, le bourg, route de Malatrait, route de La Bruyère).

Céline REVOL entame une discussion concernant les coûts engendrés par cet événement d'envergure et propose que la commune contribue à hauteur de 1000€ aux frais liés au championnat de France qui sera fortement médiatisé.et permettra de ce fait de mettre à l'honneur la commune à l'occasion du Contre La Montre.

➤informe que le film « Au cœur de nos terres » dont Mathilde SEIGNER est le personnage principal tourné dans le nord Isère principalement sur les communes de Pont de Beauvoisin, Romagnieu et Sermérieu sera diffusé mercredi 4 mars 2026 sur France 2.

Bernard TRILLAT :

➤demande si certains souhaitent confectionner des fleurs destinées à décorer le char du comice agricole vendredi 27 février (salle de la mairie : 14h-20h)

Marc RIBET :

➤rappelle que la réunion d'information concernant la lutte contre le frelon asiatique animée par l'association « Biodiversité en Val d'Huert » aura lieu vendredi 27 février 2026 à 19h salle du clos de la Cure.

Louis LE GUILLOU :

➤ souhaite remercier Chantal PEGOUD et Christophe DAVID pour avoir installé internet et le chauffage à la cantine.

Yves Duret :

➤fait un bref résumé de l'avancée des travaux chemin de Priolaz

Edith ROUX :

➤souhaite dire qu'elle a passé un bon mandat.

Martine RIZZON :

➤souhaite évoquer l'accident de mardi 24 février au matin (voiture rentrée dans la croix située dans le bourg) et la circulation toujours rapide à cet endroit. Céline REVOL informe que la personne responsable de l'accident a été identifiée et qu'un constat sera établi.

Pierre GOLDIN :

➤parle d'un mur de soutènement fragilisé dans le centre du bourg.

Béatrice JACQUET :

➤informe qu'il y aura enfin une convention fixant les horaires et tarifs de fréquentation du gymnase du Guillon géré par le SIVU ainsi qu'un règlement d'utilisation du gymnase.

Noel CASTE :

➤informe que la société PIC BOIS est en train de positionner la signalétique dans la commune.

Chantal PEGOUD :

fait un compte-rendu rapide du conseil d'école du mardi 24 février :

- Projets en cours ou futurs (courseton le 27 mars, carnaval le 3 avril, dernière semaine : atelier « Arts » du 20 au 24 avril avec une exposition des œuvres le vendredi 24 de 16h30 à 19h, 6 séances de Handball animées par le club de Saint-Genix les villages ...) et les activités en lien avec l'USEP 38 (1 projet athlétisme et 1 sur le bienfait du sport sur la santé, puis vélo Citoyen à partir du 6 mars pour une sortie finale le 11 juin.)
- point sur les actions menées par les élèves Eco-délégués
- un point sur l'effectif de l'école avec l'arrivée de 6 nouveaux élèves à compter du 2 mars (effectif total : 176 élèves)
- compte tenu des horaires de passage du Contre la Montre du Championnat de France « Elite » du jeudi 25 juin sur le centre bourg et du blocage de la circulation engendrée, la mairie a demandé la fermeture de l'école ce jour là (demande de validation en attente de la DASEN)
- demande de divers travaux de réparation ou autres pour les agents techniques.
- un rappel de consignes sur l'utilisation de la salle Abbé Perrin
- point abordé en fin de séance sur la gestion du harcèlement à l'école.

Madame Le Maire termine la séance du conseil municipal en remerciant les élus pour leur implication durant toute la durée de ce mandat (2020-2026) qui prend fin et ce, dans l'intérêt public.

Fin du Conseil Municipal : 22h05

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la commune de Romagnieu de la séance du 25 février 2026	
A Romagnieu, le 25 février 2026 Le Maire, Céline REVOL	A Romagnieu, le 25 février 2026 Le Secrétaire de séance. Chantal PEGOUD